



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1086

du 29 mai 2026



Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines

- Arrêtés fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires

Division des Personnels Enseignants

- Appel à candidatures : formateur/trice académique éducation prioritaire

Division des Etablissements d'Enseignement Privés

- Mouvement de l'emploi des maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat - Rentrée scolaire 2026

Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

- Appel à candidatures pour une mission de chargé(e) de mission DAAC musique Marseille

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Arrêtés fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires

Destinataires : Tous personnels

Objet : Elections professionnelles 2026

Dossier suivi par : Direction des relations et des ressources humaines - Tel : 04 42 91 70 50 -
Mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2026, deux arrêtés fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires font l'objet d'une publication au présent bulletin académique :

- Arrêté du 21 avril 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires académiques des personnels de direction, des attachés d'administration de l'Etat, des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et techniciens de l'éducation nationale, des infirmiers éducation nationale & enseignement supérieur, conseillers techniques de service social administrations Etat et assistants de service social administrations Etat, des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- Arrêté du 21 avril 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires académiques des enseignants du 2d degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie d'Aix-Marseille et des commissions administratives paritaires départementales des instituteurs et professeurs des écoles des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, et de Vaucluse.
- Arrêté du 27 mai 2026 fixant le nombre de membres de la Commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie d'Aix-Marseille
- Arrêté du 26 mai 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille
- Arrêté du 26 mai 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes
- Arrêté du 26 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille
- Arrêté du 26 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

- Arrêté du 27 mai 2026 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte placées sous l'autorité du recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Anne ACLOQUE, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Arrêté du 21 avril 2026

fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires académiques des personnels de direction, des attachés d'administration de l'Etat, des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et techniciens de l'éducation nationale, des infirmiers éducation nationale & enseignement supérieur, conseillers techniques de service social administrations Etat et assistants de service social administrations Etat, des adjoints techniques de recherche et de formation

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CAP académique des personnels de direction	589	334	255	56.71%	43.29%
CAP académique des attachés d'administration de l'Etat	449	307	142	68.37%	31.63%
CAP académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et techniciens de l'éducation nationale	731	635	96	86.87%	13.13%
CAP académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement	1 060	879	181	82.92%	17.08%
CAP académique des infirmiers éducation nationale & enseignement supérieur, conseillers techniques de service social administrations Etat et assistants de service social administrations Etat	491	474	17	96.54%	3.46%
CAP académique des adjoints techniques de recherche et de formation	692	449	243	64.88%	35.12%

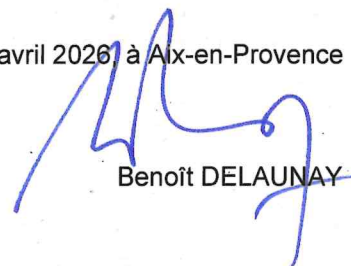
Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Fait le 21 avril 2026, à Aix-en-Provence



Benoît DELAUNAY



Arrêté du 21 avril 2026

fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires académiques des enseignants du 2d degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie d'Aix-Marseille et des commissions administratives paritaires départementales des instituteurs et professeurs des écoles des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, et de Vaucluse

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et départementales sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CAP académique des enseignants du 2d degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie d'Aix-Marseille	16 302	9 968	6 334	61.15%	38.85%
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Alpes-de-Haute-Provence	906	752	154	83.00%	17.00%
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Bouches-du-Rhône	10 748	9352	1396	87.01%	12.99%
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Hautes-Alpes	775	670	105	86.45%	13.55%
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles de Vaucluse	3 011	2571	440	85.39%	14.61%

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Fait le 21 avril 2026 à Aix-en-Provence



Benoit DELAUNAY



Arrêté du 27 mai 2026

fixant le nombre de membres de la Commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des adjoints techniques de recherche et de formation ayant la qualité de membre.

Compte tenu d'un effectif des adjoints techniques de recherche et de formation observé à la date du **1^{er} janvier 2026**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires : 2 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 2 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Fait le 27 mai 2026, à Aix-en-Provence

Benoît DELAUNAY



Arrêté du 26 mai 2026

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-5 et R. 914-8

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille sont ainsi fixées :

4 333 agents représentés dont 2 823 femmes soit 65,15 % et dont 1 510 hommes soit 34,85 %.

Article 2

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Fait le 26 mai 2026, à Aix-en-Provence


Benoît DELAUNAY



Arrêté du 26 mai 2026

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-5 et R. 914-6

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes sont ainsi fixées :

1 484 agents représentés dont 1394 femmes soit 93,94 % et dont 90 hommes soit 6,06 %.

Article 2

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Fait le 26 mai 2026, à Aix-en-Provence



Benoît DELAUNAY



Arrêté du 26 mai 2026

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-8 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

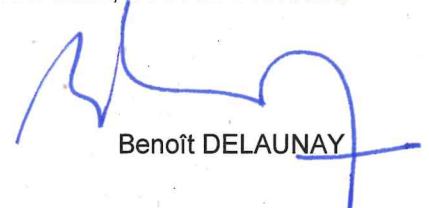
Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Fait le 26 mai 2026, à Aix-en-Provence



Benoît DELAUNAY



Arrêté du 26 mai 2026

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 ; R. 914-8 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du **1^{er} janvier 2026**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 4 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 4 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

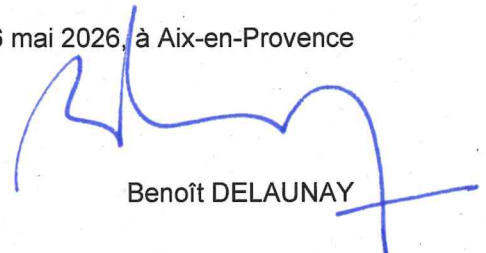
Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Fait le 26 mai 2026, à Aix-en-Provence



Benoît DELAUNAY



Arrêté du 27 mai 2026

fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative **mixte placées sous l'autorité du recteur de l'académie d'Aix-Marseille**

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du **11 avril 2014** relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu l'arrêté du **11 avril 2014** relatif à la création de la commission consultative mixte **interdépartementale** des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes ;

Vu les arrêtés du **26 mai 2026** fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte **placées sous l'autorité du recteur de l'académie d'Aix-Marseille**

Arrête :

Article 1

Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par les arrêtés du **26 mai 2026** susvisés, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans les commissions consultatives mixtes placées sous l'autorité du recteur est fixé comme suit :

Commission consultative mixte	Nombre de chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat
Académique (CCMA)	6
Interdépartementale (CCMI)	4

Article 2

Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 30 septembre 2026. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Fait le 26 mai 2026, à Aix-en-Provence


Benoît DELAUNAY



APPEL A CANDIDATURES : FORMATEUR/TRICE ACADEMIQUE EDUCATION PRIORITAIRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Dossier suivi par : Mme AUBERT – Conseillère du Recteur pour l'éducation prioritaire – odile.aubert@ac-aix-marseille.fr copie à ce.educprio@ac-aix-marseille.fr

Un poste de Formateur/trice Académique en éducation prioritaire est à pourvoir à la rentrée 2026.

Les Formateurs/trices Académique Education Prioritaire bénéficient d'une décharge d'un tiers de leur temps de service pour les activités liées à cette mission.

Ce poste est ouvert aux enseignants du second degré exerçant ou ayant exercé en éducation prioritaire.

Vous trouverez en annexe le profil du poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**APPEL A CANDIDATURES : FORMATEUR/TRICE ACADÉMIQUE ÉDUCATION
PRIORITAIRE - FICHE DE MISSION**

Cadre réglementaire	Note ministérielle du 10/02/2014- circulaire du 04/06/2014
Intitulé de la mission	Formateur/trice Académique Éducation Prioritaire, second degré, dans les réseaux Marseille Vieux-Port et Marseille Madrague.
Définition de la mission	Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique de l'éducation Prioritaire. Accompagnement des équipes de REP + et REP, impulsion et suivi de formations et d'actions dans un cadre académique, départemental ou local, production de ressources et valorisation des actions de la mission académique, notamment publication d'articles sur le site académique éducation prioritaire. Mise en œuvre des grands axes du référentiel de l'Éducation prioritaire.
Personnels pouvant postuler	Professeur du second degré exerçant ou ayant exercé en éducation prioritaire.
Niveau	Enseignement secondaire – formation Dans les réseaux REP+ et REP – formation inter-degrés.
Mission du Formateur Éducation Prioritaire	Sous l'autorité de la Conseillère du Recteur pour l'Éducation Prioritaire : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les équipes pédagogiques dans une réflexion sur leurs pratiques pour la réussite des élèves de l'éducation prioritaire en REP + et REP ; - Impulser et animer des formations et des actions dans un cadre académique, départemental ou local, en s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire ; - Animer des temps de travail collectif dans le 1er et le 2nd degré, en favorisant les transferts dans les pratiques de classe ; - Produire des ressources notamment numériques et alimenter le site académique éducation prioritaire (articles et ressources) ; - Participer à la mise en place d'actions pour favoriser une coopération utile avec les parents ; - Participer à des actions de formation adossées à la recherche. - Veille documentaire pour publication ; - Participer à l'accompagnement académique de la démarche « collègues en progrès » en tant que membre de l'équipe ressource académique ; - Participer à des formations de formateurs au niveau académique ou national.
Temps de service et remarques liées aux modalités d'affectation	Les Formateurs/trices Académiques Éducation Prioritaire bénéficient d'une décharge d'un tiers de leur temps de service consacrée : <ul style="list-style-type: none"> - Aux actions de formation et d'organisation du groupe des formateurs/trices de la mission académique éducation prioritaire ; - A la concertation avec les différents pilotes des REP et REP+ et les équipes pour organiser des formations adaptées aux besoins des réseaux ; - A mettre en œuvre ces formations ; - A la production de ressources et de documents visant à valoriser et impulser des actions pédagogiques au sein des réseaux ; - Au suivi des enseignants nouvellement affectés en REP+ ou REP ; - A l'accompagnement académique des collègues inscrits dans la démarche « collègues en progrès ». <p>Cette décharge les libère le mardi et le jeudi après-midi.</p>

	<p>Le reste du temps de service sera consacré aux tâches d'enseignement sur le poste dont ils/elles sont déjà titulaires.</p> <p>La mission fera l'objet d'un rapport d'activité en fin d'année scolaire.</p> <p>Les enseignants qui postulent pour ce service verront leurs dossiers de candidatures examinés par une commission académique, en lien avec les corps d'inspection.</p> <p>Ils prennent l'engagement de participer aux journées nationales de formation qui se dérouleront hors académie.</p>
Postes à pouvoir	Pour l'année 2026-2027, un poste est à pourvoir pour le second degré sur les réseaux Marseille Vieux-Port et Marseille Madrague .
Modalités de recrutement	<p>Les candidats/es retourneront la fiche de candidature, ci-après, à l'adresse de courriel, ci-dessous, dans un délai d'une semaine suivant la publication de la présente, délai de rigueur.</p> <p>Ils pourront accompagner cette fiche de tous les documents qui leur semblent nécessaires pour étayer leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae, travaux réalisés et actions spécifiquement menées en éducation prioritaire, notamment de formation...).</p>
Contacts :	Mme Odile AUBERT, IA-IPR, Conseillère du Recteur pour l'Éducation Prioritaire. odile.aubert@ac-aix-marseille.fr et en copie ce.educprio@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RENTRÉE 2026
FICHE DE CANDIDATURE
FORMATEUR/TRICE ACADÉMIQUE ÉDUCATION PRIORITAIRE**

NOM PRENOM	
AFFECTATION ACTUELLE	
DISCIPLINE	
ADRESSE PERSONNELLE	
TÉLÉPHONE	
ADRESSE MAIL	
DIPLÔME ET ANNÉE D'OBTENTION	

ANNÉES D'EXPÉRIENCE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE	
MISSIONS ANTÉRIEURES DE FORMATION	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SI OUI, PRÉCISEZ LESQUELLES :	
FORMATION EN ÉDUCATION PRIORITAIRE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
FORMATION SUR DES THÉMATIQUES TRANSVERSALES	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SI OUI, PRÉCISEZ LESQUELLES :	

JE DÉCLARE ÊTRE CANDIDAT/E AU POSTE DE FORMATEUR/TRICE ACADÉMIQUE ÉDUCATION PRIORITAIRE	
DATE :	SIGNATURE :

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :	
DATE :	SIGNATURE ET CACHET :



**MOUVEMENT DE L'EMPLOI DES MAÎTRES DU PREMIER ET SECOND DEGRE DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT - RENTREE SCOLAIRE 2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré

Référence(s) : Code de l'éducation (L 442-5, L 914-1, R 914-4 à 45, R 914-49 à 52, R 914-75 à 77)

Dossier suivi par : Mme FOURREAUX - Tel : 04 42 93 96 02 – Mail : beatrice.fourreaux@ac-aix-marseille.fr - Mme REBSOMEN – Tél : 04 42 95 29 12 - Mail : lydia.rebsomen@ac-aix-marseille.fr

**RECTIFICATIF AU BULLETIN ACADEMIQUE N°1078-545
du 13 mars 2026**

Le calendrier des opérations du mouvement de l'emploi des maîtres du 1^{er} degré est modifié comme suit :

Mouvement de l'emploi du 1^{er} degré

Recensement des PV et PSV	du 13 février 2026 au 08 mars 2026
Publication des postes	Lundi 23 mars 2026
Saisie des vœux	du 23 mars 2026 au 31 mars 2026
Date limite de renoncement	Dimanche 31 mai 2026
Réunions de la CCMI	Mercredi 10 juin 2026 et Mercredi 1er juillet 2026

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels placés sous votre autorité.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Joël GILLARD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



Appel à candidatures pour une mission de Chargé(e) de mission DAAC musique Marseille

Destinataires : Enseignants titulaires du second degré de l'enseignement public

Dossier suivi par : Mme Marie DELOUZE – Tel : 04 42 93 88 41 – Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'une enseignante ou d'un enseignant titulaire du second degré de l'enseignement public, assurant une mission de **Chargé(e) de mission auprès de la Délégation académique à l'action culturelle**, rémunéré(e) en IMP à hauteur de 3 750 euros annuels, représentant un temps de travail annuel indicatif de 36 journées.

L'enseignante ou l'enseignant sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des modalités du travail en partenariat avec des structures culturelles.

MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle par délégation du recteur, la ou le Chargé(e) de mission DAAC a pour objectif principal de favoriser l'ouverture artistique et culturelle des élèves en lien avec les apprentissages, conformément au Projet académique 2026-2030.

CONNAISSANCES ATTENDUES

- le cadre de référence et les textes officiels de l'éducation artistique et culturelle
- les priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les composantes du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'élève
- les dispositifs proposés par la DAAC
- une bonne connaissance du domaine musique et un intérêt avéré pour l'art lyrique et les musiques de création contemporaine

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

- concevoir et animer des actions de formation
- produire des supports pédagogiques à destination des enseignants
- maîtriser les outils de communication et d'information

QUALITES RECHERCHEES

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle
- savoir gérer le suivi de plusieurs projets en même temps, être réactif et autonome
- s'inscrire dans une démarche collective, savoir travailler en équipe et animer un partenariat

MISSIONS SPECIFIQUES

- **Expert pédagogique au service du domaine Musique de la DAAC :**
 - Être force de proposition pour développer des actions variées avec des partenaires du domaine musique de la ville de Marseille et de ses environs : Opéra municipal de Marseille, GMEM, Conservatoire Pierre Barbizet, Musicatize, ...
 - Coconstruire et suivre avec ces structures culturelles partenaires les projets en partenariat proposés dans le cadre des appels à projets DAAC
 - Conseiller ces structures sur l'articulation de leurs actions avec les attendus pédagogiques

- Élaborer des pistes pédagogiques pour aider les enseignants à articuler les actions et projets EAC aux programmes
- Expertiser des actions menées dans les classes via le pass Culture
- Valoriser les actions et ressources du domaine

- **Formateur**

- Coconstruire des formations en lien avec les structures culturelles partenaires
- Animer ces formations
- Faire l'accompagnement et le suivi opérationnel de ces formations et leur compte-rendu

- **Référent territorial de réseau**

- Conseiller Renseigner les enseignants sur les différents appels à projets
- Aider à l'utilisation d'ADAGE
- Accompagner les équipes des collèges et lycées dans l'utilisation de la part collective du pass Culture
- Relayer de bonnes pratiques identifiées sur le terrain

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2026-2027 à compter du 1er septembre 2026.

Elle pourra être renouvelée en fonction du premier bilan établi en juin 2027.

Les enseignant(e)s souhaitant candidater sont invité(e)s :

- à prendre contact en amont avec M. Quer, conseiller académique du domaine Musique de la DAAC : daac.musique@ac-aix-marseille.fr
- à transmettre par voie hiérarchique et par voie électronique, **avant le 19/06/2026** à ce.daac@ac-aix-marseille.fr, un dossier constitué des documents suivants :

- curriculum vitae
- lettre de motivation
- dernier rapport d'inspection
- avis circonstancié du chef d'établissement
- toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature.

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien à la DAAC.

Ils ou elles recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille